

le 3 décembre 2009

Michel Wormser  
Directeur, Opérations et Stratégie, Région Afrique  
Groupe Banque Mondiale  
1818 H Street, NW  
Washington, DC 120433

## La Banque mondiale et le secteur forestier en République Démocratique du Congo : Feuille de vigne ?

Cher Monsieur,

Nous vous adressons cette lettre ouverte afin de solliciter des explications sur le rôle de la Banque mondiale dans la réforme du secteur forestier en République Démocratique du Congo (RDC). En effet, nous redoutons que cette réforme – en conjonction avec des programmes REDD financés par la Banque – contribue à étendre et légitimer l'actuel modèle destructif d'exploitation des forêts, au lieu de promouvoir des alternatives viables bénéficiant aux populations congolaises et au climat.<sup>1</sup> Si la RDC doit bénéficier d'un éventuel mécanisme REDD, il est primordial de remédier préalablement aux problèmes majeurs que le secteur forestier continue de soulever, et de tirer les enseignements des précédents échecs des interventions de la Banque – en RDC et dans d'autres pays du monde.

Ce courrier fait suite à la lettre ouverte du 23 juillet 2009 adressée par Greenpeace au Ministre de l'Environnement du Congo.<sup>2</sup> En tant que bailleur principal de la réforme forestière congolaise, la Banque mondiale porte une responsabilité particulière pour les résultats médiocres observés à ce jour. Sept ans après l'introduction du Code forestier en 2002, et dix mois après la conclusion de la « revue de légalité » des titres forestiers, l'opacité et le chaos règnent toujours dans le secteur. De nouvelles réglementations décrétées par le Gouvernement au cours des dernières années ne sont toujours pas appliquées. Les conclusions du rapport d'enquête de 2007 réalisé par le Panel d'Inspection, révélant le parti pris de la Banque en faveur de l'exploitation industrielle, au détriment des communautés locales, semblent avoir été largement ignorées.<sup>3</sup>

D'autre part, nous attirons votre attention sur la page du site Internet de la Banque, décrivant les résultats et les efforts en cours de la réforme forestière en RDC.<sup>4</sup> Ces informations sont, selon nous, incomplètes et trompeuses et nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir les modifier à la lumière des observations développées ci-dessous.

### I. Non-application des annulations de titres forestiers prononcées à l'issue de la « revue légale »

Selon le site Internet de la Banque, la « revue légale » des titres forestiers a pris fin en janvier 2009. À cette date : « *[les contrats forestiers illicites] ont été déclarés nuls et non avenues, ce qui signifie que*

<sup>1</sup> Voir Greenpeace, "Why logging will not save the climate: The Fallacy of GHG Emissions Reductions from so-called 'Sustainable Forests Management' (SFM) or Reduced Impact Logging (RIL) of Natural Forests," October 2009.

<sup>2</sup> Greenpeace, « Lettre ouverte à M. José Endundo Bononge, Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme », 23 juillet 2009, <http://www.greenpeace.org/raw/content/afrique/presse/rapports-2/lettre-ouverte-au-ministre-env.pdf>

<sup>3</sup> Panel d'inspection de la Banque Mondiale, Rapport No. 40746 – ZR, « Rapport d'enquête – République Démocratique du Congo : Appui transitoire à une opération de crédit au redressement économique (TSERO) (Don IDA No. H 1920-DRC) et Projet d'urgence de soutien au processus de réunification économique et sociale (EESRSP) (Crédit No. 3824-DRC et Crédit No. H 064-DRC) », 31 août 2007

<sup>4</sup> Banque mondiale, « Foire aux questions (FAQs) : Les forêts de la République démocratique du Congo », mise à jour 24 mars 2009, <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/ACCUEILEXTN/PAYSEXTN/AFRICAINFRENCHEXT/CONGODEMOCRATICINFRENCHEXTN/0,,contentMDK:21520236~pagePK:1497618~piPK:217854~theSitePK:466649,00.html>

toutes les opérations forestières conduites à ce titre ont dû être interrompues ». <sup>5</sup> Nous observons que le MDTF (Fonds Multi-bailleurs pour la gouvernance forestière) a alloué 300.000 dollars en vue de la « mise en application des mesures relatives à la conversion des titres » par la Commission interministérielle (CIM) ayant conduit l'examen légal. <sup>6</sup>

- À quelles sociétés forestières – et quand – ont donc été adressés ces « courriers officiels [les informant] que leurs contrats d'abattage étaient nuls et nonavenus et qu'elles devaient en conséquence mettre un terme à leurs opérations forestières » ? Pouvez-vous préciser quel était le nombre de titres actifs avant leur annulation et pour combien d'entre eux, le cas échéant, l'exploitation a été effectivement arrêtée?

Des organisations de la société civile ont mis au jour des éléments <sup>7</sup> prouvant que certaines sociétés, dont les titres avaient été invalidés par la CIM, ont poursuivi leurs activités en violation de l'Arrêté 090 du 23 janvier 2009 <sup>8</sup> qui leur imposait pourtant de cesser leurs opérations dès notification de l'annulation du titre, et ce, nonobstant tout recours (article 5). L'Arrêté prévoit également la saisie conservatoire de l'ensemble des biens meubles des titres invalidés y compris les arbres abattus avant la notification d'annulation (article 9).

---

#### ***Exemples d'activités illégales poursuivies après la conclusion de la « revue légale » :***

- Nous sommes en possession d'un permis de coupe de la province d'Équateur, délivré à la société Industrie de transformation de bois (ITB) le 16 juin 2009 <sup>9</sup>. Les deux titres détenus par ITB dans cette province avaient été définitivement invalidés par la CIM le 28 novembre 2008 <sup>10</sup>. Lors d'une conférence de presse tenue le 21 août 2009, le Ministre omettait de mentionner que des titres annulés avaient bénéficié de nouveaux permis de coupe <sup>11</sup>.
- Trans-M Bois a continué à sortir des grumes d'un titre d'exploitation de la province Orientale ayant fait l'objet d'une annulation (GA 33/05). Lors de sa conférence de presse, le Ministre indiquait que ses services avaient autorisé Trans-M à évacuer le bois provenant des titres annulés au motif que les arbres abattus avant l'annulation demeuraient la propriété de l'entreprise <sup>12</sup>. Or, c'est précisément pour cette raison que l'Arrêté 090 impose d'immobiliser le bois à des fins d'inventaire ultérieur.

---

Selon votre site Internet, « la Banque suit la situation très attentivement et encourage les pouvoirs publics à appliquer pleinement les délibérations de l'examen juridique ». Dans la lettre ouverte de Greenpeace adressée le 23 juillet 2009 au Ministre de l'Environnement, ont été réitérées les vives inquiétudes quant au projet gouvernemental annoncé le 13 février 2009, d'outrepasser les recommandations de la CIM en validant un certain nombre de titres déclarés illégaux. <sup>13</sup>

---

<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> « Fonds commun multibailleurs. Programme d'activités prioritaires », non daté.

<sup>7</sup> Lettre ouverte de Greenpeace, *op. cit.*; Réseau Ressources Naturelles de la RDC, *Ressources Naturelles*, # 5, juillet/août 2009.

<sup>8</sup> Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, Arrêté ministériel n° 090 CAB/MIN/ECN-T/JEB/2009 du 23 janvier 2009 portant mesures de mise en œuvre des décisions de rejet des requêtes de conversion et de résiliation des anciens titres forestiers.

<sup>9</sup> Autorisation de coupe industrielle du bois d'œuvre n° 30/2009/EQ/13. Territoire : Ingende, lieu dit : Ifuto bloc 6, secteur : Bokatola, superficie : 770 ha, volume : 3,383 m<sup>3</sup>

<sup>10</sup> Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, Commission Interministérielle de Conversion des Anciens Titres Forestiers, « Tableau récapitulatif par titre des recommandations de la Commission Interministérielle de Conversion des Anciens Titres Forestiers après examen des recours », 28 novembre 2008

<sup>11</sup> « Le ministre José Endundo répond à Greenpeace », *Info-Environnement* #194, 24 août 2009, et #195, 4 septembre 2009.

<sup>12</sup> Ibid.

<sup>13</sup> « Compte rendu du conseil des ministres du vendredi 13 février 2009 »

Il a été demandé au Gouvernement dans cette même lettre de communiquer publiquement les permis de coupe émis pour 2009. Ces informations n'ont, à ce jour, pas été transmises.

- *La Banque dispose-t-elle d'une liste des permis émis en 2009 ?*

Il est important de noter que les exploitations artisanales – dont certains fournissent les exportateurs – échappent également à tout contrôle.

- *Quelles sont les stratégies et mesures envisagées dans le cadre du MDTF et du PNFoCo<sup>14</sup> pour favoriser la maîtrise de l'exploitation artisanale ?*

## II. Nouveaux projets de « gouvernance forestière » de la Banque

Depuis de nombreuses années, Greenpeace, Global Witness, The Rainforest Foundation et d'autres organisations de la société civile insistent sur la nécessité d'établir une solide gouvernance forestière prévoyant des mesures effectives de contrôle et d'application des lois, d'accès public aux informations de base et de clarification des droits d'usage et foncier.<sup>15</sup> A cet effet, les principaux dispositifs prévus dans le cadre du MDTF et du PNFoCo semblent porter sur l'introduction d'un système de traçabilité et sur le recrutement de consultants externes, tels qu'un observateur indépendant des activités de contrôle de l'exploitation.

Le « Programme d'activités prioritaires » du MDTF prévoit l'affectation de 5 millions de dollars pour assurer la traçabilité des grumes – soit près de 75 % du budget total.<sup>16</sup> Différentes sources nous indiquent que le contrat de traçabilité a été (ou sera) attribué au groupe suisse controversé Société Générale de Surveillance (SGS).<sup>17</sup>

Nous rappellerons qu'en 2006, SGS avait décerné un certificat « Bois légal » à la deuxième plus grande société forestière de RDC, le groupe Danzer – deux ans avant la conclusion de la revue gouvernementale de légalité des permis d'exploitation.<sup>18</sup>

- *Quel est le statut actuel du contrat de traçabilité du MDTF et quel est son coût total ? A-t-il fait l'objet d'un appel d'offres international ?*
- *Hormis les fonds consacrés à des prestataires étrangers, quelle forme de support la Banque fournit-elle pour établir – comme cela aurait dû être fait depuis longtemps – un dispositif gouvernemental d'application des lois aux niveaux local, provincial et national (formations, salaires, équipements et support logistique aux autorités locales et provinciales et au monitoring communautaire) ?*

### **Observation indépendante de contrôles forestiers inexistants...**

Le budget prévisionnel 2009 du MDTF prévoit d'affecter 180.000 dollars au recrutement imminent d'un Observateur indépendant du contrôle forestier.<sup>19</sup> Or, votre site Internet indique qu'une étude de faisabilité réalisée en 2007 par Global Witness « a montré que la structure des pouvoirs publics et les mesures mises en œuvre sont insuffisantes pour protéger les forêts congolaises des coupes illicites, et des améliorations ont été suggérées. Le Gouvernement a toutefois été convaincu de l'utilité d'un suivi indépendant pour l'établissement d'un système viable et crédible de contrôle des opérations forestières commerciales. »

<sup>14</sup> Programme National Forêts et Conservation de la Nature

<sup>15</sup> Voir par exemple : courrier Greenpeace à John McIntire/Banque mondiale, 22 décembre 2005 ; courrier Greenpeace à Michel Wormser, 16 mai 2007 ; CODELT, FERN, Forests Monitor, Global Witness, Greenpeace, OCEAN, Rainforest Foundation, Réseau Ressources Naturelles (RRN), lettre ouverte à M. José Endundo, 23 avril 2008.

<sup>16</sup> « Fonds commun multibailleurs », *op. cit.*

<sup>17</sup> Le document d'évaluation du projet PNFoCo mentionne l'« établissement d'un dispositif de traçabilité et de contrôles liés [...] A déterminer (SGS) ». Traduction Greenpeace.

<sup>18</sup> SGS, « *SGS TLTV Statements (Legality of Production – TLTV/LP) - issued and currently valid* », <http://www.forestry.sgs.com/documents/sgs-tltv-programme-website-summary-11-11-2009-en.pdf>

<sup>19</sup> « Fonds commun multibailleurs », *op. cit.*

Votre site omet de mentionner les conclusions de la mission, selon lesquelles une observation indépendante de l'administration forestière en RDC « n'aurait aucun sens si, au préalable, aucun système de contrôle régulier n'existe. »<sup>20</sup> Atterré par les conclusions de son évaluation de 2007, Global Witness appelait à l'arrêt immédiat de toute exploitation forestière<sup>21</sup>, jusqu'à ce que les six conditions suivantes soient satisfaites :

1. Finalisation du processus de conversion des anciens titres d'exploitation en contrats de concession forestière et résolution de toutes les contestations éventuelles ;
2. Établissement d'un plan national de zonage ;
3. Élaboration et mise en œuvre de tous les textes d'application relayant le Code forestier ;
4. Élaboration et approbation de plans d'aménagement forestier ;
5. Mise en place d'un système de contrôle forestier « effectif et objectif » ;
6. Création et mise en fonctionnement de conseils consultatifs au niveau national et au niveau de chaque province.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à ce jour, aucune de ces conditions n'a été remplie.

- Sachant qu'aucun contrôle forestier « effectif et objectif » n'existe au Congo, quelles activités, quels indicateurs et quels résultats peut-on attendre du projet de l'observation indépendante ?

### **Absence de transparence**

Selon la note conceptuelle 2008 du MDTF, un de ses objectifs est de « renforcer le rôle de la société civile en a) contrôlant les revenus de l'exploitation des ressources forestières et en b) contraignant les autorités publiques à rendre compte de l'utilisation de ces revenus ». <sup>22</sup> Ce même document admet que les « informations élémentaires sur la gestion du patrimoine forestier ne sont pas communiquées au public de manière régulière » et qu'« il est difficile de détecter et de sanctionner les activités d'exploitation illégale sur le terrain, même si les concessions sont relativement peu nombreuses ». <sup>23</sup> En effet, aucune communication publique n'est effectuée (ni sur Internet, ni par tout autre biais) quant aux chiffres relatifs aux profits réalisés, à la production et aux volumes d'exportation de bois, au prix des grumes, au montant des taxes payées et aux emplois fournis par le secteur.

Les échanges avec une cinquantaine de représentants des communautés riveraines de la région de Bumba (province d'Équateur), rencontrés par les équipes de Greenpeace les 16 et 17 novembre, confirment les conclusions de la Banque quant à l'absence d'information des communautés et des administrations locales sur les activités forestières. Même des données aussi élémentaires que des cartes indiquant les limites des concessions ou des permis de coupe demeurent indisponibles. <sup>24</sup>

- Comment les nouveaux programmes de la Banque assureront-ils l'accès public aux « informations élémentaires » concernant l'industrie du bois et quand les communautés concernées commenceront-elles effectivement à en bénéficier ?

### **Conflits sociaux**

Si un programme de standardisation des « Contrats de responsabilité sociale » entre les entreprises et les communautés locales est actuellement en cours d'élaboration, en pratique, les sociétés forestières continuent à contribuer au chaos social. De récents événements le confirment encore :

- En juin 2009, les habitants d'un village situé dans le territoire d'Aketi (province Orientale), manifestaient contre la non-application des cahiers des charges de 2005 et 2007 en bloquant les

<sup>20</sup> Global Witness, « Rapport final de missions de contrôle dans le cadre de l'étude d'un Observateur Indépendant en appui au contrôle forestier en RDC, Dates 06 – 27 août, 19 – 25 septembre 2007 », non daté

<sup>21</sup> *Ibid.*

<sup>22</sup> « Multi-Donor Trust Fund for Forest Governance in Post-Conflict Democratic Republic of Congo », mars 2008. Traduction Greenpeace.

<sup>23</sup> *Ibid.*

<sup>24</sup> Voir également : Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones (DGPA), « Lettre Ouverte au Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme », 2 mars 2009.

activités du groupe suisse Danzer.<sup>25</sup> En 2007, Danzer avait poursuivi 29 villageois et militants des droits de l'homme dans la région de Bumba (province Équateur) pour avoir présenté au gouvernement une pétition dénonçant des pratiques « abusives » d'exploitation forestière.<sup>26</sup>

- En septembre 2009, des femmes du village de Mbelo (Équateur) bloquaient le passage des camions de Sodefor, filiale du groupe Nordsüdtimber basé au Liechtenstein et plus gros exploitant forestier présent au Congo.<sup>27</sup> Trois ans et demi auparavant, des manifestations similaires dans le même village avaient donné lieu à des représailles de la police et de l'armée – les témoignages faisant état de 38 viols.<sup>28</sup>
- En septembre 2009, au même moment qu'une rencontre entre une délégation de la Banque et le Ministre de l'Environnement et le Premier Ministre avait lieu, des ouvriers de la scierie Sodefor à Kinshasa étaient en grève pour protester contre des mauvaises conditions sanitaires, la non-application du SMIG, et des licenciements et mises en congé technique sans avis de la délégation syndicale.<sup>29</sup>

Votre note conceptuelle MDTF de mars 2008 recommandait la mise en œuvre d'une activité de « Suivi du projet » destinée « [...] à bénéficier aux populations des villages jouxtant les concessions. Ce suivi aidera les communautés lacustres en facilitant la négociation [...] des cahiers des charges sociaux avec les titulaires des concessions adjacentes et en contrôlant l'application effective des engagements. Au niveau national, il permettra la création d'un registre général des cahiers des charges pouvant être utilisé pour informer systématiquement le public de leur contenu et contrôler leur bonne application. »<sup>30</sup>

- Ce suivi n'apparaît plus dans le plan prévisionnel 2009 du MDTF. A-t-il été abandonné ?

Dans l'Annexe 12 du document d'évaluation du projet PNFoCo, la Banque indique, sous l'intitulé « Soutien des communautés dans le cadre des négociations avec les industriels et autres partenaires économiques » : « En raison du possible manque d'information des communautés quant aux droits et obligations définis dans la nouvelle législation forestière, une assistance spécifique leur sera apportée. »<sup>31</sup>

- L'« assistance » du PNFoCo proposée aux communautés locales inclut-elle des services juridiques pour les aider à obtenir une indemnisation de la part des sociétés forestières pour les dommages causés par leurs activités ?

### III. Expansion de l'exploitation industrielle ou moratoire ?

Dans le document d'évaluation du projet PNFoCo de mars 2009, la Banque base son estimation des futurs revenus fiscaux générés par l'exploitation forestière sur « l'hypothèse selon laquelle la superficie sous allocation restera celle établie par la revue légale, [et l'hypothèse de] l'absence de tout nouvel octroi de concessions pendant la durée de vie du projet [soit jusqu'à juin 2015] [...] »<sup>32</sup>

Lors d'un discours du 9 janvier 2009 au Rotary Club de Kinshasa, le Ministre de l'Environnement affirmait: « [...] Aussi convient-il d'encourager l'extension de la dynamique d'aménagement avec la perspective d'atteindre à terme une superficie forestière de 40 millions d'hectares, soit quatre fois la superficie actuellement en cours d'aménagement [...]. En bout de course, ces actions devraient permettre tout au moins de quadrupler rapidement le niveau actuel des performances économiques du

<sup>25</sup> Recherche Greenpeace

<sup>26</sup> Voir Greenpeace, « Etude sectorielle : Exploitation forestière en République Démocratique du Congo. Le pillage du Congo continue », octobre 2008. <http://www.greenpeace.org/raw/content/france/presse/dossiers-documents/greenpeace-etude-sectorielle.pdf>

<sup>27</sup> Recherche Greenpeace

<sup>28</sup> Greenpeace, « Etude sectorielle » *op. cit.*

<sup>29</sup> Agence congolaise de presse, « Les agents de la Sodefor en grève », 19 septembre 2009, <http://www.digitalcongo.net/article/61178>

<sup>30</sup> « Multi-Donor Trust Fund for Forest Governance », *op. cit.* Traduction Greenpeace.

<sup>31</sup> Banque mondiale, « Document d'évaluation d'un projet de financement par l'Association Internationale de Développement à hauteur de 42,3 millions SDR (soit 64 millions de dollars) et d'un projet de financement par le Caisse du Fonds pour l'Environnement Mondial à hauteur de 6 millions de dollars, octroyé à la République Démocratique du Congo dans le cadre d'un Projet Forêt et Conservation de la Nature », 3 mars 2009. Traduction Greenpeace.

<sup>32</sup> *Ibid.*

secteur formel, soit : 1 milliard US\$ de nouveaux investissements, 60 000 emplois et 80 millions US\$ de recettes fiscales. »<sup>33</sup>

- Sur quelle base la Banque présume-t-elle de « l'absence de tout nouvel octroi de concessions » au cours des six prochaines années ?

#### **Le moratoire sur l'expansion de l'exploitation doit être maintenu**

Comme nous l'avons exprimé à plusieurs reprises, plusieurs organisations de la société civile demandent que soit maintenu le moratoire de 2002 sur l'octroi de nouvelles concessions forestières et ce, jusqu'à la mise en place d'un processus de zonage réellement participatif, ainsi que de systèmes crédibles de gouvernance et de contrôle de l'exploitation forestière.<sup>34</sup>

- La Banque mondiale soutient-elle cette recommandation ?

#### **IV. L'exploitation forestière ne rapporte pas gros – mais des alternatives existent**

Selon les estimations de la Banque, les recettes fiscales annuelles de l'industrie forestière s'élèvent actuellement à 2 millions de dollars.<sup>35</sup> Toujours selon la Banque et dans l'hypothèse d'une « augmentation progressive des taux de recouvrement pour atteindre 50 % d'ici à l'année 4 et 75 % à la fin du projet, le montant total des recettes fiscales devrait se situer autour de 7,6 millions de dollars ». Ces chiffres – à des années-lumière des 60 à 360 millions de dollars de revenus fiscaux locaux anticipés par la Banque lors du lancement de la réforme forestière en RDC<sup>36</sup> – démontrent amplement le non-sens économique de l'exploitation forestière en RDC.

- Combien de millions de dollars la Banque a-t-elle investis à ce jour et combien compte-t-elle encore investir dans ce secteur susceptible selon elle de produire 7,6 millions de dollars de recettes fiscales annuelles en 2015 ?
- En quoi les réductions annoncées des taxes de superficie (et autres ?)<sup>37</sup>, faisant suite aux pressions du secteur privé, affecteront-elles les revenus actuels et prévisionnels générés par l'exploitation forestière ?

Comme il ressort de l'Agenda Prioritaire<sup>38</sup>:

*« La production industrielle du bois a un passé particulièrement peu convaincant en Afrique. Au cours des soixante années écoulées, elle n'a pas démontré son aptitude à sortir les populations rurales de la pauvreté, ni à contribuer de façon significative et pérenne au développement local et national. »*

Des approches alternatives beaucoup mieux adaptées pour protéger les forêts d'Afrique et contribuer au développement local et national devraient être développées, et pourraient être soutenues par un futur mécanisme REDD approprié<sup>39</sup>.

<sup>33</sup> « Conférence de M. le Ministre José E.B. Endundo à l'invitation du Rotary Club Kinshasa sur les thématiques de l'environnement et de la gestion du patrimoine forestier de la République Démocratique du Congo », 9 janvier 2009.

<sup>34</sup> Voir par exemple la lettre de Greenpeace à Paul Wolfowitz, 16 mai 2007

<sup>35</sup> Banque mondiale, « Document d'évaluation projet », *op. cit.*

<sup>36</sup> Voir Banque mondiale, « Secteur forestier: Mission de prise de contact (17 février – 7 mars 2002) », non daté. « [...] cette taxe à elle seule pourrait atteindre entre 60 et 360 millions US\$ par an si toutes les concessions de la RDC étaient attribuées en conditions de marché ouvert ». « Base d'estimation : la surface de forêts productives de la RDC est de 60 millions d'hectares et on estime que le niveau de la redevance de superficie pourrait se situer entre 1 et 6 dollars par hectare et par an [...] ».

<sup>37</sup> Conférence de M. le Ministre José E.B. Endundo à l'invitation du Rotary Club, *op. cit.*

<sup>38</sup> Debroux, L., Hart, T., Kaimowitz, D., Karsenty, A., et Topa, G. (Eds.), *La forêt en République Démocratique du Congo Post-conflit : Analyse d'un Agenda Prioritaire. Rapport collectif par des équipes de la Banque mondiale, du Center for International Forestry Research (CIFOR), du Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), d'African Wildlife Foundation (AWF), du Conseil National des ONG de Développement du Congo (CNONGD), de Conservation International (CI), du Groupe de Travail Forêts (GTF), de la Ligue Nationale des Pygmées du Congo (LINAPYCO), de l'Organisation Néerlandaise de Développement (SNV), du Réseau des Partenaires pour l'Environnement au Congo (REPEC), du Wildlife Conservation Society (WCS), du Woods Hole Research Center (WHRC), du World Agroforestry Centre (ICRAF) et du World Wide Fund for Nature (WWF), 2007.*

<sup>39</sup> Greenpeace, « Sauvegarder les forêts pour préserver le climat », août 2009,

## **Plan de zonage participatif et forêts des communautés locales**

Un Plan de zonage participatif « basé sur l'utilisation multifonctionnelle des forêts »<sup>40</sup> constitue un des piliers de l'agenda prioritaire conjointement fixé par le gouvernement de RDC, les bailleurs de fonds internationaux et la société civile. À propos de ce plan de zonage, l'agenda indique que « ce processus devrait conduire à la création de forêts communautaires et de nouvelles zones protégées et encourager le développement d'alternatives à l'exploitation extractive. »<sup>41</sup>

Le document d'évaluation de mars 2009 du projet PNFoCo affirme que le Ministère de l'Environnement « a élaboré et adopté [...] des 'Directives intérimaires de zonage forestier' (IGFZ – Interim Guidelines for Forest Zoning) parfaitement conformes aux Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale [...] »<sup>42</sup> Selon nos sources, ces directives sont toujours en cours d'élaboration et n'ont pas été adoptées. Plusieurs ONGs internationales et congolaises ont exprimé de fortes inquiétudes quant au processus de consultation et au contenu de la version en cours d'élaboration.<sup>43</sup>

Pour rappel, le Panel d'inspection observait en 2007 que « la Banque a abandonné sa composante initiale de zonage de l'utilisation des sols au profit d'une réforme prioritaire sur les concessions, réservant pour la suite un éventuel développement de ce type d'aménagement du territoire. Le Panel estime que de par cet effort de réforme des concessions, débouchant sur des titres permettant les coupes de bois d'oeuvre sur 25 années, la Banque aura appuyé un zonage de facto de l'utilisation des sols. »

Selon l'agenda prioritaire : « Les terroirs des communautés locales devraient être cartographiés et leurs droits sécurisés, avec une attention spéciale pour les groupes autochtones. De nouveaux parcs, forêts communautaires, concessions, ou d'autres usages, ne devraient être identifiés que dans des zones sans conflit. »

Nous estimons que l'élaboration d'une méthodologie de planification en matière de zonage passe nécessairement par l'amélioration du processus participatif et ce, afin d'assurer un consensus sur les différents modes d'utilisation des forêts et sur l'octroi des concessions en résultant.

- Selon la Banque, les forêts faisant l'objet de titres d'exploitation forestière doivent-elles être considérées des « zones sans conflit » exclues de tout plan de zonage ?
- La Banque veillera-t-elle à ce que la cartographie participative, telle que pratiquée par différentes communautés de RDC, soit intégrée au processus de plan de zonage ?

## **REDD**

La Banque aide actuellement la RDC à préparer la mise en œuvre du futur mécanisme REDD via le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF). Or, ce mécanisme ne sera efficace que s'il est intégré à l'effort global de réforme forestière.<sup>44</sup> Afin d'éviter les conflits sur les ressources et bénéfices, les programmes REDD doivent s'appuyer sur un plan de zonage participatif approprié et sur une définition claire des droits d'usage et des droits fonciers<sup>45</sup>

Un mécanisme REDD efficace peut offrir des alternatives au modèle prédominant de l'exploitation industrielle – qui a prouvé n'être durable ni économiquement, ni socialement, ni écologiquement.

Des financements rapides pourraient créer les conditions permettant de préserver le moratoire d'attribution de nouveaux titres, de développer un plan de zonage réellement participatif (proposant des

---

<http://www.greenpeace.org/raw/content/international/press/reports/sauvegarder-les-forets-pour-pr.pdf>

<sup>40</sup> Debroux et al., *op.cit.*

<sup>41</sup> *Ibid.*

<sup>42</sup> Banque mondiale, « Document d'évaluation projet », *op. cit.*

<sup>43</sup> Lettre ouverte Greenpeace, *op. cit.*

<sup>44</sup> Voir The Rainforest Foundation UK, "Avoidable Deforestation. Forest Sector Reform and REDD in the Democratic Republic of Congo," avril 2009.

<sup>45</sup> Voir Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED), « Tenure in REDD: Start-point or afterthought? », 2009

modes de développement local alternatifs) et de mettre en œuvre des dispositifs locaux de contrôle et de supervision.

Un financement REDD pourrait protéger les Paysages de Forêts intactes<sup>46</sup> de toute expansion d'activités industrielles d'exploitation et de plantation. Dans ces zones prioritaires à fort enjeu environnemental, devraient bien plutôt être soutenus des dispositifs appropriés de gestion des forêts des communautés locales et de conservation communautaire.

Il y a aujourd'hui une opportunité unique de prévenir la destruction et la dégradation des forêts de RDC à grande échelle. Le mécanisme REDD devra donc exclure les effets pervers liés à l'incitation d'activités causant dégradation et déforestation, telles que exploitations et plantations industrielles.<sup>47</sup>

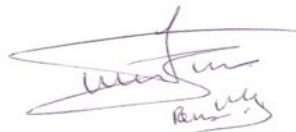
Nous espérons vivement que la Banque mondiale encouragera et aidera la RDC à changer de modèle, et à passer des pratiques actuelles d'exploitation irresponsable vers un modèle de développement permettant, à terme, de préserver les forêts du pays – dans l'intérêt durable des populations congolaises et du climat de la planète.

Souhaitant sincèrement poursuivre ces échanges avec les intervenants concernés et dans l'attente de votre réponse,

Veuillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



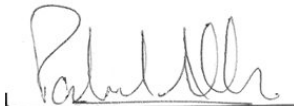
Michelle Ndiaye Ntab  
Executive Director  
**Greenpeace Africa**



Rene Ngongo  
Political Advisor  
**Greenpeace Africa**



Pat Venditti  
Head of Forest Campaign  
**Greenpeace International**



Patrick Alley  
Director  
**Global Witness**



Simon Counsell  
Executive Director  
**The Rainforest Foundation UK**



Lars Løvold  
Director  
**Rainforest Foundation Norway**

Cc :  
Simon Rietbergen  
Paul Martin  
Peter Lallas  
Conseil d'administration

Adresses des signataires:

**The Rainforest Foundation UK** - 2nd Floor, Imperial Works, Perren Street, London NW5 3ED, UK  
**Greenpeace International** - Ottho Heldringstraat 5, 1066 AZ Amsterdam, The Netherlands  
**Global Witness** - 6th Floor, Buchanan House, 30 Holborn, London EC1N 2HS, UK  
**Rainforest Foundation Norway** - Grensen 9B, Oslo, Norway

<sup>46</sup> Intact Forest Landscapes ; <http://www.intactforests.org>

<sup>47</sup> Voir également : Global Witness, *Forest Monitor*, *Rainforest Foundation* ; Greenpeace, lettre à Benoit Bosquet (Banque mondiale), 7 septembre 2007.